

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 12 juin 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE177231050**

**Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc.
pour des travaux de voirie dans divers
arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR
2017). Dépense totale de 7 564 119,23 \$ (contrat:
7 222 619,23 \$ + incidences: 341 500,00 \$), taxes
incluses. Appel d'offres public 334702 -
1 soumissionnaire.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231050

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 \$ (contrat: 7 222 619,23 \$ + incidences: 341 500,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1^{er} juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont trouvé regrettable la présence d'un seul soumissionnaire dans le présent dossier. Ils ont cependant bien compris les explications claires du Service en ce qui a trait à ce résultat.

Les membres ont aussi compris que le Service n'avait pas tenté de négocier à la baisse le prix du contrat avec l'adjudicataire en raison du faible écart entre l'estimation et le prix soumis.

Le Service a aussi expliqué qu'on aurait probablement annulé l'appel d'offres si l'écart de prix avec l'estimation avait été de l'ordre de plus de 20 %. Lors des dernières séances de la commission, plusieurs services ont mentionné que des appels d'offres avaient été annulés, notamment en raison de coûts trop élevés. Cela a soulevé un questionnement chez les membres de la commission. Est-ce que la décision d'annuler

un appel d'offres dans de telles circonstances devrait être approuvée par les instances décisionnelles?

La commission a choisi de faire une recommandation à portée générale relativement à cette question.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231050 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

La Commission recommande, à l'unanimité, que l'administration identifie quelle instance décisionnelle devrait être responsable de la décision quant à l'annulation d'un processus d'appel d'offres dans les cas où une soumission présente un écart de prix très important avec l'estimation réalisée et que le résultat est défavorable à la Ville.